



CLUB AGORA NANTES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

**Dimanche 26 avril 2026
Square Washington – boulevard des Américains - NANTES**

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - Personne physique

Nom : Prénom :
Adresse :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° de carte d'identité ou permis de conduire * :

* Merci de présenter cette même pièce d'identité aux organisateurs du vide-greniers

Délivrée le : par :

Téléphone : email :

- Je désire louer : emplacement(s) x 16 € = € (l'emplacement : 5 x 3 m)
- Je m'engage à respecter le règlement ci-joint.
- Je fournis les documents indispensables pour valider mon inscription, à savoir :

Le formulaire d'inscription rempli et signé à envoyer à : Club AGORA Nantes, 31 rue Alfred Nobel 44700 ORVAULT accompagné de :

- Règlement par chèque à l'ordre de « Club Agora Nantes 35 »
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Fait à
Le :

Signature :

-
- Des personnes seront présentes pour vous indiquer votre emplacement.
 - L'arrivée se fera entre 7h et 8h00.
 - Un stand de boissons chaudes (café, thé) sera présent.
 - Restauration sur place
 - Toilettes

Pour tout contact ou renseignement, s'adresser à : club.agora.nantes@gmail.com

J'autorise le CLUB AGORA Nantes à conserver mes données personnelles transmises via ce document. Elles ne seront conservées que dans un but d'information. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées.



REGLEMENT VIDE-GRENIERS

Article 1 : Le Club Agora Nantes est organisateur du vide-greniers se tenant dans le square Washington le dimanche 26 avril 2026 de 7 heures à 18 heures. Les exposants seront accueillis Boulevard des Américains pour l'affectation de leur emplacement. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux associations pour la vente d'objets d'occasion. Les exposants devront assurer une présence continue à leur emplacement sur toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Afin d'être en conformité avec le registre de la manifestation contrôlé par la Préfecture de Police, chaque exposant devra obligatoirement présenter à son arrivée l'original de la pièce d'identité fournie lors de son inscription et en rester muni pendant toute la durée du vide-greniers.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet : formulaire d'inscription dûment rempli de manière lisible, copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité, règlement par chèque à l'ordre du Club Agora Nantes, attestation sur l'honneur et engagement à respecter le règlement, le tout daté et signé. Les inscriptions auront lieu jusqu'au 12 avril 2024.

Article 5 : Le Club Agora Nantes se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision et de refuser toute candidature qui, à son avis, serait susceptible de troubler le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 : Le prix de l'emplacement est fixé à 16 euros pour 5m x 3m. La validation de votre inscription vous sera signifiée par mail ou par sms.

Article 7 : Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à un autre exposant sans l'accord préalable des organisateurs. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par le Club Agora Nantes.

Article 8 : Les exposants devront tenir leur stand de façon à ne pas dépasser de leur emplacement, fournir un effort sur la présentation sans déballage au sol et apporter le matériel nécessaire. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne sera fourni par les organisateurs.

Article 9 : Les véhicules ne sont autorisés près des emplacements que pour le déchargement des marchandises. Une fois installés, les exposants gareront leur voiture sur les places de parking réglementaires et devront respecter les espaces réservés aux véhicules de secours et à la voie pompiers ainsi que laisser place à la libre circulation sur les pistes cyclables.



CLUB AGORA NANTES

Article 10 : Les objets exposés et vendus demeurent sous l'entièr responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens (interdiction de vendre des animaux, armes, nourriture, produits inflammables, ...) et seront assurés par leur soin. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du Club Agora Nantes qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Un contrôle de la marchandise pourra être effectué par les services de l'Etat. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer. Le Club Agora Nantes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, que l'exposant pourrait subir à la suite de la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ce qui serait occasionné à des tiers par un exposant.

Article 13 : La clôture du vide-greniers se fera à 18 :30 heures. L'emplacement devra être rendu propre, nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 14 : Le Club Agora Nantes s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, Facebook, internet.....).

Article 15 : Le vide-greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Le Club Agora Nantes se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 16 : Les bénéfices perçus par le Club Agora Nantes pour la vente des emplacements seront reversés à L'AOPA et à AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES.

Article 17 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout exposant qui ne se soumettrait pas à cette réglementation ou qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ne sera plus autorisé à exposer et sera prié de quitter les lieux, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucun remboursement de sa réservation ni aucune indemnité d'aucune sorte. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Le2026

Signature